

N° 2021 / ~~223~~ EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Dispositif de sécurité lié au Grand Marché Arcisien 2021.

Le Maire de la Commune de Bois d'Arcy,

VU la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L 2122-17 ; L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le niveau du plan Vigipirate actuellement en vigueur sur le territoire national ;

VU le plan schématisé des lieux annexé au présent ;

VU l'accord donné par la Préfecture des Yvelines quant à la tenue du Grand Marché Arcisien ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité territoriale d'appliquer ses pouvoirs de police afin de veiller au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics ;

CONSIDERANT qu'à ce titre il revient à l'autorité territoriale de mettre en place un dispositif de sécurité lié à l'évènement pour assurer son bon déroulement, la sécurité des participants et du public ;

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion d'interdire temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf aux véhicules de secours ;

CONSIDERANT les mesures sanitaires en vigueur sur le territoire national ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du samedi 5 juin 2021 de 08h00 au dimanche 6 juin 2021 à 20h00 sur les axes et lieux suivants :

-Parking de l'Hôtel de ville,

-Parking du marché couvert,

-Avenue Paul Vaillant Couturier des deux côtés de la voie à partir de l'hôtel de ville et jusqu'au Monument aux Morts situé à l'angle de la rue Edouard Vaillant.

-Rue Hoche des deux côtés de la voie à partir du carrefour formé par l'avenue Paul Vaillant Couturier et jusqu'à l'angle de la rue Perdreau.

ARTICLE 2 : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction de l'article 1 et feront l'objet d'une mise en fourrière en vertu de l'Article L325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules en dehors des exposants du Grand Marché Arcisien sera interdite de 05h30 à 09h00 puis de 18h00 à 20h00. Les exposants devront présenter leur passe fournie par le service Événementiel aux agents de sécurité afin d'avoir accès à leur lieu d'installation selon le plan de circulation mis en place.

La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du dimanche 6 juin 2021 de 09h00 à 18h00 sur les axes et lieux stipulés à l'article 1.

L'accès au site sera autorisé aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa matérialisation prévue aux articles précédents et sa publication, conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 et la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bois d'Arcy, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Plaisir, le Chef de Service de Police Municipale de Bois d'Arcy, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois d'Arcy, le 27/05/2021



JEAN-PHILIPPE LUCE

**Maire de Bois d'Arcy
Vice-Président de Versailles Grand Parc**